

PRECISIONS DE LA DGAFP SUR LE DISPOSITIF "GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS"

"À compter du 11 mai et jusqu'au 1er juin, la situation ne change pas, quelles que soient les possibilités de prise en charge qui s'offrent aux parents (école ouverte ou non).

Cela signifie également que le télétravail reste la première solution à privilégier lorsqu'il est possible.

À compter du 1er juin, les ASA pour garde d'enfant (lorsque le télétravail n'est pas possible) ne pourront être accordées qu'aux seuls agents pour lesquels l'établissement scolaire, ou le cas échéant la mairie, aura remis une attestation de non prise en charge de l'enfant.

Les parents ne souhaitant pas scolariser leur enfant alors que l'organisation mise en place permet un retour dans la structure d'accueil posent des jours de congés."